



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-5-2-113

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

Etaient présents :

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



La politique d'aide aux clubs sportifs a été réglementée lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 et étendue au Club de Roller des Deux Rives lors du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 en le dotant :

- d'une subvention pour l'école de Roller d'un montant de 12 500 € (montant identique aux écoles de football),

- d'un forfait annuel d'un montant de 14 300 € correspondant à la subvention attribuée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional),

- d'une base forfaitaire de 10 € par licencié soit pour l'année sportive 2022/2023 : $98 \times 10 \text{ €} = 980 \text{ €}$.

La subvention au Club de Roller des Deux Rives serait donc pour l'année sportive 2022/2023 de 27 780 €.

Le Président propose donc :

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,

- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,

- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 980 € pour l'année sportive 2022/2023,

- de l'autoriser ou son représentant à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,
- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,
- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 980 € pour l'année sportive 2022/2023,
- d'autoriser Le Président ou son représentant à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Francine FILLATRE




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le **02 AOUT 2023**

AR Préfecture

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230728-2023D7_5_2_113-DE

Numéro d'acte : 2023D7_5_2_113

Date de décision : 28/07/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2023D7-5-2-113 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2023D7-5-2-113-CONV ROLLER DEUX RIVES 2023.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2023 10:52:36

Date de réception de l'AR : 02/08/2023 10:52:53